

AMEN BANK
S.A. au capital de 100.000.000 dinars
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2012

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif aux Administrateurs pour la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2011 comme suit :

Affectation du bénéfice 2011	
BENEFICE DE L'EXERCICE	64 509 718,648
REPORT A NOUVEAU	557,641
RESULTAT A REPARTIR	64 510 276,289
RESERVE SPECIALE DE REINVESTISSEMENT	46 763 440,500
DIVIDENDES	14 000 000,000
FONDS SOCIAL	2 000 000,000
FONDS DE RETRAITE	100 000,000
RESERVES EXTRAORDINAIRES	1 646 000,000
REPORT A NOUVEAU	835,789

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date du paiement des dividendes pour le jeudi 7 juin 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 200 millions de dinars. Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités pratiques des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

Le mandat des commissaires aux Comptes, le cabinet « les commissaires aux comptes associés M.T.B.F membre de Price Waterhouse Coopers », représenté par M. Belaifa venant à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet FINOR, représenté par Monsieur Faycel Derbel pour un mandat d'une durée de trois années aux mêmes conditions. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés du groupe Amen Bank arrêtés au 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à 200 mille dinars.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres des différents comités à un montant global de 70 mille dinars.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par Monsieur le Président, Monsieur le Vice Président Directeur Général et Messieurs les administrateurs dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membres de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

L'Assemblée générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou d'extrait de la présente, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Amen Bank
Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 31 mai 2012

Première résolution

Suivant proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ramener la valeur nominale de l'action AMEN BANK de Dix (10) dinars à cinq (5) dinars et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le mode de gouvernance d'AMEN BANK selon le modèle de Conseil de Surveillance et de Directoire.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de porter le capital social d'Amen Bank de 100 à 122,250 millions de dinars. Cette augmentation de 22,250 millions de Dinars sera opérée en deux phases comme suit :

- Première phase : A hauteur de 10 millions de dinars par incorporation des réserves et l'émission de 2.000.000 actions nouvelles. Ces actions seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle gratuite pour 10 anciennes.

- Deuxième phase et après l'obtention de l'accord de la Banque Centrale de Tunisie : A hauteur de 12,250 millions de dinars par augmentation en numéraire par l'émission de 2.450.000 actions nouvelles. La souscription de ces actions sera réservée à la participation de International Finance Corporation (SFI), et/ou un des deux fonds d'investissement IFC Capitalization ou Africa Fund.

Après lecture, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires Aux Comptes relatifs à l'augmentation du capital social et à la suppression du droit préférentiel de souscription, présentés en application de l'article 300 du Code des Société Commerciales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer tous les pouvoirs au Directoire pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment la date de jouissance, les délais, le prix d'émission des actions à souscrire en numéraire, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que toutes les actions nécessaires à la réalisation et à la constatation de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée soit de 100 à 122,250 millions de dinars, autorise le Directoire à modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adapter les statuts d'AMEN BANK au nouveau modèle de gouvernance en leur apportant toutes les modifications nécessaires.

Elle décide également d'approuver les autres modifications apportées aux statuts d'AMEN BANK, en vue d'assurer leur mise en conformité avec les dispositions légales et la réglementation édictée par la Banque Centrale de Tunisie.

En conséquence, elle approuve la nouvelle version des statuts d'Amen Bank telle que figurant en annexe du Procès verbal.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant adopté la résolution de modifier le mode de Gouvernance selon le modèle Conseil de Surveillance et Directoire, les Administrateurs sont réputés démissionnaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer :

Monsieur Rachid Ben Yedder,

Monsieur Béchir Ben Yedder,

Monsieur Nébil Ben Yedder,

La PGI, société de Participation de Gestion et d'Investissement,

La COMAR, Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances,

La société PARENIN, Parc Engins industriels et agricoles,

La société Le PNEU,

La SFI, Société Financière Internationale, et ce dès la réalisation de sa participation au capital,

Monsieur Mourad Mhiri,

Monsieur Ridha Ben Gaied, membre représentant les petits porteurs,

Monsieur Rached Fourati, membre indépendant,

Madame Zeineb Guellouz, membre indépendant,

en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président du Directoire ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales relatives au dépôt au greffe, à l'enregistrement à la publicité et à l'immatriculation au Registre de Commerce, ou remplir toute formalité de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Bilan après affectation du résultat de 2011

(En milliers de dinars)

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
AC 01- Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT	150 593	185 514
AC 02- Créances sur les établissements bancaires et financiers	263 939	173 291
AC 03- Créances sur la clientèle	4 285 124	3 714 109
AC 04- Portefeuille titres commercial	210 047	144 292
AC 05- Portefeuille d'investissement	443 839	433 464
AC 06- Valeurs immobilisées	107 968	101 382
AC 07- Autres actifs	54 679	54 914
TOTAL ACTIF	5 516 189	4 806 966

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
PA 01- Banque Centrale, C.C.P	576 461	85 121
PA 02- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	151 009	223 481
PA 03- Dépôts de la clientèle	3 712 487	3 497 715
PA 04- Emprunts et ressources spéciales	581 642	489 311
PA 05- Autres passifs	66 330	133 538
TOTAL PASSIF	5 087 929	4 429 166

CAPITAUX PROPRES	31/12/2011	31/12/2010
CP 01- Capital	100 000	100 000
CP 02- Réserves	327 836	277 376
CP 04- Autres capitaux propres	423	423
CP 05- Résultats reportés	1	1
CP 06- Résultat de l'exercice	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	428 260	377 800
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	5 516 189	4 806 966

Mouvements des capitaux propres après affectation du résultat de 2011

(En milliers de dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spéciale et réinvestissement	Réserves extraordinaires	Primes d'émission	Modifications comptables	Fonds social et de retraite	Ecart de réévaluation	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Totaux
Capitaux Propres au 31/12/2011 avant répartition du résultat	100 000	10 189	57 890	139 574	57 850	-8 560	20 382	423	1	64 510	442 260
Affectation AGO du 31 mai 2012											
Réserve spéciale de réinvestissement	-	-	46 763	-	-	-	-	-	-	-46 763	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-14 000	-14 000
Fonds social et de retraite	-	-	-	-	-	-	2 100	-	-	-2 100	-
Réserves extraordinaires	-	-	-	1 646	-	-	-	-	-	-1 646	-
Report à nouveau											
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux Propres après répartition du résultat 2011	100 000	10 189	104 654	141 221	57 850	-8 560	22 482	423	1	0	428 260